

Commune de FONTAINE SOUS JOUY**Délibération du Conseil Municipal**

Conseil convoqué le 29/05/2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 027-212702542-20260605-D2026_32-DE

Conseil municipal du	5 juin 2026	Délibération N°	2026-32	1/2
----------------------	-------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fond d'innovation pédagogique

Tableau des présences

Conseillers	Présents	Absents	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Lise GOUJON		X	Jean-Nicolas MASSON
Jean-Nicolas MASSON	X		
Patricia BRAY	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Isabelle JOSSERAND		X	Arthur BENARD
Luc LOUVET	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Amandine HAMEAU		X	Marie-Christine CARAYRE
Arthur BENARD	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZE	X		
Stéphane LABATUT	X		
Éric FREMAUX	X		

Membres en exercice 15 Présents 12 Votants 14

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au Fonds d'innovation pédagogique mis en œuvre dans le cadre du programme national de soutien aux projets pédagogiques innovants ;

Vu la convention de financement conclue entre le Conseil National de refondation (CNR), et la commune de Fontaine-sous-Jouy pour la réalisation du projet intitulé « un journal pour notre école » ;

Considérant que du matériel a été acquis dans le cadre de ce projet grâce aux financements attribués au titre du Fonds d'innovation pédagogique ;

Considérant qu'à l'issue du projet ou conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement, il convient de formaliser le transfert de propriété de ce matériel au profit de l'école de Fontaine-sous-Jouy afin d'en assurer la gestion et l'utilisation dans le cadre des activités éducatives ;

Considérant le projet de convention de transfert de propriété présenté au Conseil ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 29/05/2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 027-212702542-20260605-D2026_32-DE

Conseil municipal du	5 juin 2026	Délibération N°	2026-32	2/2
----------------------	-------------	-----------------	---------	-----

Article 1 :

D'approuver la convention de transfert de propriété du matériel acquis dans le cadre du projet « un journal pour notre école » financé par le Fonds d'innovation pédagogique.

Article 2 :

Le matériel concerné est notamment composé de :

- Ordinateurs portables, tablettes numériques etc.
- Valeur totale d'acquisition : 21 856.20 € TTC.

Article 3 :

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 :

Le matériel transféré sera inscrit à l'inventaire du bénéficiaire et utilisé exclusivement dans le cadre des missions éducatives et pédagogiques qui lui sont confiées.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de transfert de propriété ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

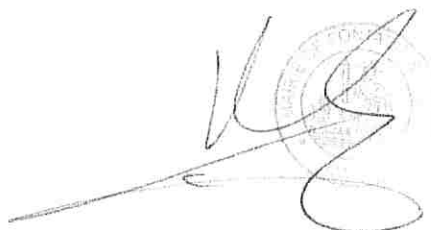
- Pour : à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN



**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Etat/collectivité

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice de l'académie de Normandie

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de FONTAINE-SOUS-JOUY

Représentée par le maire,

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « Un journal pour notre école » présenté par l'école primaire de Fontaine-sous-Jouy dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026 approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les

équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école primaire située sur le territoire de la commune de Fontaine-sous-Jouy.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Fontaine-sous-Jouy, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen

Pour l'Etat

Fait à Caen, le 05/05/2026

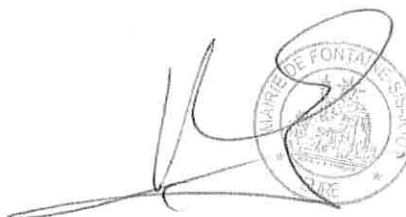
Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice du budget académique

Alexandra GREVERIE

La collectivité

Fait à Fontaine-sous-Jouy, le 09/06/2026

Le Maire,
Raphaël NORBLIN





email : helanconseils@gmail.com

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 027-212702542-20260605-D2026_32-DE

Rectorat de la Région Académique de Normandie

DOS 1

Madame Nathalie LAISNEY

168 Rue Caponière - BP 46184

14061 CAEN CEDEX

FACTURE N° F202310411

Date : 04 Octobre 2023

Commande : Numéro d'engagement : 1512123192 du 11/09/2023 suivant devis CH23121/08/23

N° de Siret de l'Etat : 110 002 011 00044 - Code Service Executant : FAC0000014

Quantité	Désignation	PU HT	Remise	Total HT
1	Moniteur tactile interactif SPEECHI 65" UHD 4K SUPERGLASS+ livré avec support mural, dongle Wifi, garantie 3 ans sur site	1 665,05 €		1 665,05 €
1	Licence IOLAOS	Gratuit		Gratuit
1	PC Portable 15,6" DELL VOSTRO	910,50 €		910,50 €
1	Eco participation	0,40 €		0,40 €
1	Forfait fournitures	78,90 €		78,90 €
1	Moniteur tactile interactif SPEECHI 75" UHD 4K SUPERGLASS+ livré avec support mural, Dongle Wifi, garantie 3 ans sur site	2 223,25 €		2 223,25 €
1	Licence IOLAOS	Gratuit		Gratuit
1	PC Portable 15,6" DELL VOSTRO	910,50 €		910,50 €
1	eco participation	0,40 €		0,40 €
1	Forfait fournitures	78,90 €		78,90 €
8	Ordinateurs portables ASUS 14"	868,00 €		6 944,00 €
8	Eco participation	0,40 €		3,20 €
7	Tablettes Ipad 10,2" APPLE 256Go	631,80 €		4 422,60 €
7	Eco participation	0,40 €		2,80 €
1	Forfait installation 2 techniciens	603,00 €		603,00 €
1	Prise en main du matériel	Gratuit		Gratuit
1	Forfait paramétrage, configuration PC Portables et Tablettes	370,00 €		370,00 €
TOTAL HT				18 213,50 €
BANQUE : CREDIT AGRICOLE		FRAIS DE PORT HT		
RIB : 18306 00219 36102326479 57		TOTAL GENERAL HT		18 213,50 €
IBAN : FR76 1830 6002 1936 1023 2647 957		TVA 20%		3 642,70 €
BIC (SWIFT) AGRIFRPP883		TOTAL TTC		21 856,20 €

Modalités et conditions de règlement

Mode de paiement : par virement

Date de paiement : 04 Novembre 2023

Facture arrêtée à la somme de : Vingt et un mille huit cent cinquante-six euros et vingt cents

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur calculées par jour de retard à compter de la date de paiement prévue sur la facture
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€

Fournisseur	Objet dépense	référence commande	date commande	Montant commandé	référence paiement rectorat	date de mise en paiement	montant facturé et payé
HELAN	Commande de matériel informatique (détails sur facture)	1512123192	11/09/2023	21 856,20 €	5152732169	20231026	21 856,20 €

Pour la rectrice et par délégation
Le chef de la division de l'organisation scolaire

Jean-Paul DESFEUX

